

464REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 17.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Vote du Budget Primitif 2026 de la commune.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2026 de la commune, tel qu'établi par la commission des finances.

*Après examen et analyse des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

Vote et approuve le budget primitif 2026 de la commune de Giou de Mamou qui s'établit comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	436 439,83 €	436 439,83 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	753 156.20 €	753 156.20 €

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 18.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

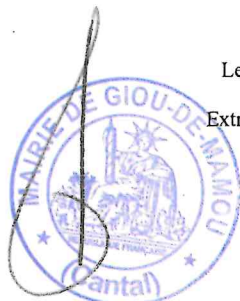
**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2026.**

M le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2026, sans appliquer de hausse.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- N'applique pas de hausse des taux d'imposition pour l'année 2026 à savoir :
  - o 42.64 % pour la taxe foncière bâti
  - o 80.77 % pour la taxe foncière non bâti.
  - o 13.68 % pour la taxe d'habitation.

Adopte les taux ci-dessus ; la recette sera inscrite au budget 2026 de la commune.



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026. Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 19.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2026 pour travaux de voirie communale :**

- Montée de Lamarque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, et souhaite valider les opérations qui seront réalisées en 2026.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Valide la demande d'intention de déposer des dossiers Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2026.

- 2026 : Montée de Lamarque :

Montant total	64 975.00 €
Subvention FCS :	10 000.00 €
Emprunt et autofinancement :	54 975.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signature



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 20.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2027 pour l'agrandissement du cimetière.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, et souhaite valider les opérations qui seront réalisées en 2027.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

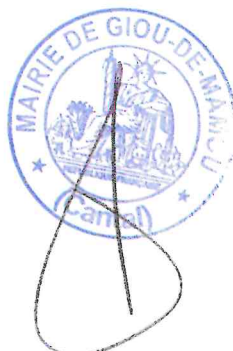
Valide la demande d'intention de déposer des dossiers Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2027.

**2027 : Agrandissement du cimetière :**

Montant total	60 000 €
Subvention FCS :	10 000 €
Emprunt et autofinancement	50 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 21.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant l'entretien des espaces verts communaux ;

Sur le rapport de M le Maire, et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts, de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 04 mai 2026 au 04 novembre 2026 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366 et indice brut 367

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures



Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 22.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Désignation d'un « correspondant défense »**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de madame le ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

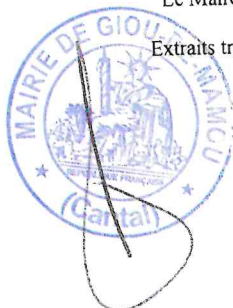
Le Conseil Municipal propose de désigner :

- M. CAYROU Jean Louis en tant que « correspondant défense »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DESIGNE**

M.CAYROU Jean Louis en tant que « correspondant défense ».



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026  
et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026. Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signature

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 23.2026

Séance du lundi 27 avril 2026

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

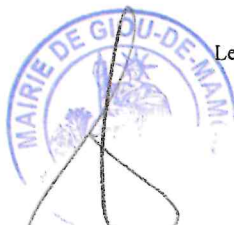
**Objet : Tarification pour travaux effectués par les employés communaux.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il arrive que des administrés souhaitent faire effectuer des petits travaux d'entretien dans leur enclos par nos agents techniques car ils sont dans l'impossibilité de les réaliser eux-mêmes.

***Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe :***

- 50 € de l'heure, pour des petits travaux que les employés municipaux auraient à effectuer, pour des personnes privées domiciliées sur la commune de Giou de Mamou,
- 70 € de l'heure, pour des travaux mécanisés avec du gros matériel.

Les recettes seront prévues dans le budget de la commune.



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures

464 REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 24.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mairie de la commune de Giou de Mamou est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- désigne Mme PUECHJEAN Marie comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- désigne Mme Isabelle DAUDE comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 23.04.2026  
et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 25.2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absents représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : Désignation d'un délégué correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider le modèle de sécurité civile et de favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret 2022-1091 créant les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours », délimitant le périmètre de ces nouvelles attributions, et modifiant le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14 ;

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune ;

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Désigne M. CAYROU Jean Louis correspondant incendie et secours.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04. 2026  
et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 28/04/2026  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures

